

12-02-1982

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

13.191/I/P
[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 26 août 1981, le Ministre de la Santé publique et de l'Environnement a demandé l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) concernant un projet d'Arrêté Royal modifiant les cadres linguistiques du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales.

En sa séance du 28 janvier 1982 la C.P.C.L. siégeant sections réunies a examiné ce projet.

L'adaptation proposée des cadres linguistiques découle d'une modification du cadre organique par l'Arrêté Royal du 31 juillet 1981, suite à l'assimilation du grade d'ingénieur technicien à celui d'ingénieur industriel, grades appartenant tous deux au 4^o degré de la hiérarchie. Le nombre global des emplois n'est pas modifié, il ne se présente qu'un glissement de 2 emplois du 5^{ème} au 4^{ème} degré de la hiérarchie.

./..

Par ce motif, la C.P.C.L. approuve, à l'unanimité, la proposition d'augmenter d'un emploi au 4ème degré de la hiérarchie, le nombre des emplois du cadre néerlandais et du cadre français et de diminuer d'un emploi le nombre des emplois du 5ème degré.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.